



Division Politique de produits et Substances chimiques
Service Biocides

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **MRB/LL/2015/1222/1233**
Date: **13 OCT. 2015**

Annexe(s):

Arch Water Products France S.A.S
Chemin du Roi
FR 37402 Amboise

Téléphone: ++32 (0) 2 524 95 83
Fax : 0032 (0) 2 524 96 03
E-mail : *lucrece.louis@environnement.be*

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit: **Marina Chlore Rapide**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit **Marina Chlore Rapide**. Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service biocides
H. Vanhoutte



ACTE D'AUTORISATION
Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 15/01/2010

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Marina Chlore Rapide est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Arch Water Products France S.A.S
Zoning Industriel La Boistardière
Chemin du Roi
FR 37402 Amboise
Numéro de téléphone: 0033247234300 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Marina Chlore Rapide
- Numéro d'autorisation: 10815B
- But visé par l'emploi du produit:
 - o bactéricide
 - o algicide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o GR - granulé

- Emballages autorisés:

- o Pour grand public:

boîte 1.2 kg
seau 5.0 kg

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Dihydrate de dichloroisocyanurate de sodium (CAS 51580-86-0): 98.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2. Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Exclusivement autorisé comme bactéricide et algicide pour la désinfection des eaux de piscines privées. Ce produit doit être utilisé pour une chloration choc et pas pour assurer un traitement régulier de désinfection.

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 5ans)

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xn	Nocif	

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R22	Nocif en cas d'ingestion
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique



- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H335	Peut irriter les voies respiratoires	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Mention d'avertissement: Attention

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique	
EUH206	Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore)	

- o Pour le grand public:

Code P	Description P	Spécification
P264	Se laver ... soigneusement après manipulation	Recommandé - les mains
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	Recommandé
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé	Fortement recommandé
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Fortement recommandé - gants de protection
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé



P501	Éliminer le contenu/récipient dans ...	Fortement recommandé - un centre de traitement approuvé pour l'élimination des déchets
------	--	--

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour le grand public:

Ajuster le pH entre 7,0 et 7,4.
Ouvrir et manipuler Marina Chlore Rapide de préférence à l'extérieur et à l'abri du vent.
Pour un traitement choc :
Placer dans le skimmer ou dans un diffuseur flottant un sachet de 150 g de Marina Chlore Rapide pour 10 m³ d'eau. Verser le produit dans le bassin devant les buses de refoulement s'il y en a.
S'assurer que le skimmer est propre et ne contient aucun autre produit de traitement que celui contenu dans le présent emballage.
Ne jamais verser ce produit à la surface de l'eau en présence de baigneurs.
Ne jamais ajouter directement l'eau au produit.
Contrôler régulièrement le taux de chlore; la valeur recommandée se situe entre 1 et 2 mg par litre d'eau de piscine (soit 1 à 2 ppm).
Après avoir ajouté le produit, contrôler le taux de chlore et d'acide cyanurique avant de réutiliser la piscine.
Ne pas utiliser/vidanger la piscine avant que le taux de chlore ne se trouve en dessous de 2 ppm (*).
La teneur maximale en acide cyanurique ne peut dépasser 70 ppm (70 mg/l). Le dosage dépend de la température et de la fréquentation de la piscine.
(*). Des trousse d'analyse pour le contrôle du pH, du chlore et de l'acide cyanurique sont disponibles chez votre distributeur.

- Organismes cibles validés
 - o bactéries
 - o algues



§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Marina Chlore Rapide:

Arch Water Products France S.A.S
Zoning Industriel La Boistardière
Chemin du Roi
FR 37402 Amboise
France

- Fabricant Dihydrate de dichloroisocyanurate de sodium (CAS 51580-86-0):

Hebei Xingfei Chemical Co., Ltd (représenté par « REACH24H Consulting Group (Irlande) »):
The second Industrial Park
054000 Dacaozhuang, Hebei
Chine

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoison est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoison (www.poissoncentre.be).
- Les granulés doivent être emballés dans des petites doses prêtes à l'emploi. Cela peut se faire en présentant les granulés dans des petits sachets en plastique avec une quantité qui correspond à un seul traitement, et ensuite, emballer ces sachets dans un seau ou une boîte.
- La piscine ne doit pas être vidangée juste après une chloration choc mais attendre que la concentration en chlore soit inférieure à 2 ppm.
- L'étiquette du produit doit reprendre UNIQUEMENT les données figurant sur cet acte d'autorisation. Il n'est pas autorisé d'indiquer sur l'étiquette des allégations/mentions qui ne sont pas reprises sur cet acte d'autorisation.



§6. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le **13 OCT. 2015**

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service biocides

H. Vanhoutte

